

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Service Administration Générale
ND/CL/MW/AR/2024.003605

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 26 FEVRIER 2024
À 19 HEURES 30**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six février à 19 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Nicolas DELAUNAY, Maire de Lognes. M. Eric MONCORGE est élu secrétaire de séance.

Etaient présents : M. Nicolas DELAUNAY, Mme Catherine TOSTAIN, M. Francis MASANET, M. Eric MONCORGE, Chantal ZAHLAOUI, Mme Kitty NANKIN, M. Michel BOUILLON, Mme Amanda DOSSOU, Mme Loan Chanh VAMOUR, Mme Corinne LEHMANN, Mme Chantal COMBOUE, M. André YUSTE, M. Lionel MARTINEZ, Mme Marie-Victoire NKABA, Mme Renée GENDRON, M. Driss AGADI, M. Dominique REVUZ, Mme Audrey BOUCHER, Mme Sosthène LAY, M. Samorane MUY, M. Cédric KIM, Mme Sabah COMET, M. Patrice VALLADE, Mme Sylvie BAUER, Mme Stéphanie DO

Absents représentés : Mme Annick MIGNON CACHIN donne pouvoir à M. Eric MONCORGE, Jean Denis MEGE donne pouvoir à Mme Kitty NANKIN, M. Sithana SOUVANNAVONG donne pouvoir à M. André YUSTE, Mme Judith BONNET donne pouvoir à Mme Audrey BOUCHER, M. Christopher DELAMARE donne pouvoir à M. Cédric KIM, M. Michel VILAVONG donne pouvoir à M. Samorane MUY, M. Jean-Pierre LATOUILLE donne pouvoir à Mme Sabah COMET

Absent : M. Steve BOUMBOU-LIOTTA

1. Installation d'un conseiller municipal

Nicolas DELAUNAY : « Nous installons lors de ce Conseil Municipal, une nouvelle conseillère municipale, Sylvie BAUER, à la suite de la démission de notre collègue Nicolas PRIOU.

Je souligne que nous avons appelé Madame Filomena BATISTA FENA, puis Monsieur Arnault PIEPLU, les suivants de la liste « Lognes en commun », qui m'avaient successivement informé de leur refus de siéger au conseil Municipal.

Ensuite, dans l'ordre de la liste « Lognes en Commun », Sylvie BAUER a été appelée à siéger au sein de ce Conseil Municipal et l'a accepté. Je lui souhaite la bienvenue parmi nous. Nous sommes heureux de l'accueillir. »

2 - Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 11 décembre 2023

Rapporteur : Monsieur Nicolas DELAUNAY

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 décembre 2023.

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

ADOpte le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 décembre 2023 ci-annexé.

3 - Remplacement de représentants du conseil municipal au sein des commissions "Animation, Culture, Jeunesse et Sport", "Solidarité-Intergénération", "Urbanisme et Habitat" et "Vie scolaire"

Rapporteur : Monsieur Nicolas DELAUNAY

Suite à la démission de Monsieur Nicolas PRIOU, conseiller municipal appartenant à la liste « Lognes en commun », le conseil municipal est invité à procéder à son remplacement au sein des commissions municipales « Finances », « Urbanisme et Habitat », « Animation, Culture, Jeunesse et Sport », et « Solidarité-Intergénération », créées lors du Conseil Municipal du 15 octobre 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-21, L.2121-22 et L.2121-29 ;

Vu la délibération n°2023.00098 en date du 15 octobre 2023 portant création et composition des commissions municipales ;

Vu la délibération n°2023.00107 en date du 11 décembre 2023 portant remplacement de représentants du conseil municipal au sein des commissions « Animation, Culture, Jeunesse et Sport », « Solidarité-Intergénération » et « Vie scolaire » ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 22 janvier 2024 ;

Considérant la démission de Monsieur Nicolas PRIOU de son mandat de conseiller municipal réceptionnée le 13 décembre 2023 ;

Considérant les candidatures reçues pour les commissions municipales « Finances », « Urbanisme et Habitat », « Animation, Culture, Jeunesse et Sport », et « Solidarité-Intergénération ».

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE de procéder au vote à main levée.

RAPPELLE la fixation à 8, le nombre des membres au sein des commissions municipales, dont la composition selon la représentation proportionnelle est la suivante :

- 6 membres de la liste « Choisir Lognes »,
- 1 membre de la liste « Lognes en commun »,
- 1 membre de la liste « Lognes 2.0 ».

DÉCIDE de désigner en remplacement de Monsieur Nicolas PRIOU, les conseillers municipaux, proposés par la liste « Lognes en commun » :

- Madame Sylvie BAUER au sein des commissions « Finances », et « Urbanisme et Habitat »,
- Monsieur Patrice VALLADE au sein des commissions « Animation, Culture, Jeunesse et Sport » et « Solidarité Intergénération »

DIT que siègent au sein de la Commission « Finances » :

MEMBRES
Catherine TOSTAIN
Dominique REVUZ
Judith BONNET
Driss AGADI
Sithana SOUVANNAVONG
Marie-Victoire NKABA
Sylvie BAUER
Stéphanie DO

DIT que siègent au sein de la Commission « Urbanisme et Habitat » :

MEMBRES
André YUSTE
Dominique REVUZ
Jean-Pierre LATOUILLE
Corinne LEHMANN
Samorane MUJY
Cédric KIM
Sylvie BAUER
Steve BOUMBOU LIOTTA

DIT que siègent au sein de la Commission « Animation, Culture, Jeunesse et Sport » :

MEMBRES
Francis MASANET
Eric MONCORGE
Amanda DOSSOU
Sosthène LAY
Judith BONNET
Driss AGADI
Patrice VALLADE
Steve BOUMBOU LIOTTA

DIT que siègent au sein de la Commission « Solidarité-Intergénération » :

MEMBRES
Chantal ZAHLAOUI
Ketty NANKIN
Sabah COMET
Renée GENDRON
Christopher DELAMARE
Chantal COMBOUE
Patrice VALLADE
Steve BOUMBOU LIOTTA

PRECISE que la composition des autres Commissions Municipales reste inchangée.

4 - Remplacement d'un conseiller municipal au sein de la commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées

Rapporteur : Monsieur Nicolas DELAUNAY

Le conseiller municipal, Nicolas PRIOU, appartenant à la liste « Lognes en commun », étant démissionnaire, il y a lieu de pourvoir à son remplacement au sein de la commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées dont il était membre.

Le Conseil municipal est invité à désigner le conseiller municipal proposé par la liste « Lognes en commun » pour siéger au sein de cette commission.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose que la désignation du conseiller municipal en remplacement de Monsieur Nicolas PRIOU au sein de la commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées s'effectue par un vote au scrutin public.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-21 et L.2143-3,

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la délibération n°227/2007 du 1^{er} octobre 2007 portant création de la commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées,

Vu la délibération n°2023.00099 en date du 15 octobre 2023 portant fixation de la composition de la commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées et désignation des membres du conseil municipal,

Vu l'avis du Bureau Municipal du 22 janvier 2024,

Considérant la démission de Monsieur Nicolas PRIOU,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

DÉCIDE de procéder au vote à main levée.

DÉCIDE de remplacer au sein de la commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées Monsieur Nicolas PRIOU démissionnaire par Madame Sylvie BAUER en qualité de membre titulaire.

DIT que siègent au sein de la commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées :

- Catherine TOSTAIN
- Chantal ZAHLAOUI
- Jean-Denis MEGE
- Renée GENDRON
- Sithana SOUVANNAVONG
- **Sylvie BAUER**

5 - Remplacement d'un conseiller municipal au sein de la commission de contrôle (REU)

Rapporteur : Monsieur Nicolas DELAUNAY

Le Conseil Municipal lors de sa séance du 2 juillet 2020 a procédé à la désignation de ses membres siégeant à la Commission de contrôle.

En raison de la démission de Monsieur Nicolas PRIOU en date du 13 décembre 2023 de ses fonctions de conseiller municipal, il convient de procéder à son remplacement au sein de cette commission.

Par conséquent, il est proposé de remplacer Monsieur Nicolas PRIOU par Madame Sylvie BAUER en qualité de membre suppléant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code Electoral et notamment les articles L.19 et R.7,

Vu les décrets n°2018-343 du 9 mai 2018, n°2018-350 du 14 mai 2018, n°2018-450 du 6 juin 2018 et n°2018-451 du 6 juin 2018,

Vu la circulaire de Monsieur le Préfet en date du 3 août 2018,

Vu la délibération n°2020.00092 du 2 juillet 2020 portant désignation des représentants du conseil municipal à la commission de contrôle (REU),

Vu la délibération n°2021.00083 du 13 décembre 2021 portant remplacement d'un conseiller municipal au sein de la commission de contrôle (REU),

Vu l'avis du Bureau Municipal du 22 janvier 2024,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DÉCIDE de procéder au vote à main levée

DÉCIDE de remplacer au sein de la Commission de contrôle Monsieur Nicolas PRIOU démissionnaire par Madame Sylvie BAUER en qualité de membre suppléant.

DIT que siègent au sein de la Commission de contrôle :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Chantal COMBOUE	Loan Chanh VAMOUR
Dominique REVUZ	Driss AGADI
Cédric KIM	Renée GENDRON
Patrice VALLADE	Sylvie BAUER
Steve BOUMBOU LIOTTA	Stéphanie DO

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État pour modification par voie d'arrêté de la Commission de contrôle de Lognes.

6 - Désignation de représentants du Conseil Municipal au sein de la Coopérative d'intérêt collectif HLM "COOP ACCESS"
--

Rapporteur : Monsieur Nicolas DELAUNAY

Le Conseil Municipal a décidé d'adhérer à la Coopérative d'Intérêt Collectif HLM « COOP ACCESS » par délibération n°2019/107 du 24 juin 2019.

A la suite du renouvellement du Conseil Municipal, de nouveaux représentants ont été désignés le 2 juillet 2020 au sein des instances de gouvernance de COOP ACCESS.

Plus récemment le 9 juin 2023, le Conseil municipal a de nouveau procédé à la désignation de ses représentants au sein des instances de gouvernance de la Société Anonyme Société d'Intérêt Collectif d'habitation à loyer modéré « COOP ACCESS » à savoir Monsieur le Maire en qualité de représentant titulaire et Monsieur l'Adjoint au Maire en charge de l'Habitat en tant que suppléant.

Ce dernier exerçant le mandat de Maire depuis le 15 octobre dernier, le Conseil Municipal est invité de nouveau à procéder à ces opérations de désignation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Société Anonyme Société Coopérative d'Intérêt Collectif d'habitation à loyer modéré (SA SCIC HLM), dénommée « COOP ACCESS »,

Vu la délibération n°2019/107 portant adhésion à la Société Anonyme Société Coopérative d'Intérêt Collectif d'habitation à loyer modéré (SA SCIC HLM), dénommée « COOP ACCESS »,

Vu la délibération n°2023.00034 du 9 juin 2023 portant désignation de représentants du Conseil Municipal au sein de la coopérative d'intérêts collectif HLM « COOP ACCESS »,

Vu la délibération n°2023.00089 du 15 octobre 2023 portant élection du Maire,

Vu la délibération n°2023.00090 du 15 octobre 2023 portant détermination du nombre d'Adjoints au Maire,

Vu la délibération n°2023.00091 du 15 octobre 2023 portant élection des Adjoints au Maire,

Vu l'avis du Bureau Municipal du 22 janvier 2024,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE de procéder au vote à main levée.

DESIGNE le Maire en tant que représentant titulaire de la Commune de Lognes pour siéger au sein des instances de gouvernance de la Société Anonyme Société Coopérative d'Intérêt Collectif d'habitation à loyer modéré « COOP ACCESS », et notamment aux assemblées générales réunissant les collègues d'associés et le cas échéant, le conseil de surveillance.

DESIGNE Catherine TOSTAIN, Adjointe au Maire chargée des Finances et de la Commande Publique, en tant que suppléante pour représenter la Commune de Lognes en l'absence du Maire.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toute pièce relative à cette affaire.

7 - Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour le réaménagement du grand bassin à Lognes

Rapporteur : Monsieur, DELAUNAY Nicolas

La Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne (CAPVM) est gestionnaire et propriétaire des espaces verts et du bassin, dit Grand Bassin, exception faite du terrain de sport de proximité (parcelle AH0259) situé à l'ouest de celui-ci et de la place des Colliberts parcelle AH 0371 qui relèvent du domaine public communal.

La Communauté d'Agglomération et la commune de Lognes souhaitent réaménager l'ensemble des abords du bassin et du parc attenant, y compris les deux parcelles communales.

A cet effet, en accord avec la commune, la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne a conclu un marché de maîtrise d'œuvre préalable à la réalisation de l'opération. Un avant-projet a été financé par la communauté d'agglomération sur l'ensemble du périmètre.

Sur la base de celui-ci, la commune de Lognes a fait part de sa volonté de poursuivre l'opération en intégrant la parcelle du terrain de sport de proximité mais d'en exclure la parcelle correspondant à la place des Colliberts.

La présente convention soumise à l'approbation du conseil municipal prévoit de déléguer la maîtrise d'ouvrage (MOA) à la Communauté d'Agglomération pour la réalisation des travaux concernant l'ensemble des abords du bassin, en intégrant le terrain de sport.

L'agglomération s'engage à assurer la MOA jusqu'à extinction des garanties décennales souscrites.

La Commune financera les travaux relatifs au terrain de sport à hauteur du montant qui sera défini à l'issue de l'appel public à la concurrence (à titre indicatif, le montant estimé des travaux correspond au périmètre précisé à l'article 1 et qui s'établit à 382 000 Euros HT, soit 458 400 Euros TTC) et à prendre en charge la gestion de cet équipement à réception des travaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans son article L 2121-29,

Vu l'avis du Bureau Municipal Elargi du 22 janvier 2024,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour le réaménagement du Grand Bassin à Lognes à passer avec la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les pièces et documents afférant à cette affaire.

8 - Désaffectation et Déclassement de six emplacements de stationnement situés 1 esplanade des droits de l'homme

Rapporteur : Monsieur Nicolas DELAUNAY

Dans une volonté de rationaliser la gestion de son patrimoine, la commune de Lognes a décidé de mettre en vente les deux plateaux de bureaux vacants dont elle est propriétaire aux 2^{ème} et 3^{ème} étages de l'immeuble Le Cristal, situé 17 rue Nicolas Appert. Dans cette perspective, elle a constaté leur désaffectation et prononcé leur déclassement du domaine public lors du conseil municipal du 09 juin 2023.

Ces locaux disposent d'emplacements de stationnement au premier sous-sol du centre administratif situé 1 esplanade des Droits de l'Homme. Ces places étant liées à des locaux administratifs accueillant des services publics, elles appartiennent de fait au domaine public communal.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de constater leur désaffectation et de prononcer leur déclassement du domaine public, afin de pouvoir envisager leur cession conjointement à la vente des locaux de bureaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L.2111-1 à 3 et L.2141-1,

Vu la délibération n°2023.00036 du Conseil Municipal en date du 9 juin 2023, constatant la désaffectation et prononçant le déclassement du domaine public communal des deux plateaux de bureaux situés aux 2^{ème} et 3^{ème} étages de l'immeuble et correspondant aux lots 5 et 6 de l'ensemble immobilier sis 17 rue Nicolas Appert, parcelle cadastrée section AH 261,

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 05 février 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme et Habitat et date du 29 janvier 2024,

Considérant que, dans le cadre de la poursuite d'une politique de rationalisation de la gestion du patrimoine communal, il est souhaitable d'envisager la mise en vente des biens n'ayant plus de rapport avec l'exercice de missions de service public,

Considérant que les locaux administratifs situés 17 rue Nicolas Appert sont aujourd'hui vacants suite au déménagement des services municipaux et que leur désaffectation a été constatée et leur déclassement prononcé par le conseil municipal en date du 09 juin 2023,

Considérant que, de ce fait, il est possible de constater la désaffectation des six emplacements de stationnements liés à ces locaux et correspondant aux volumes 648, 649, 650, 651, 654 et 655 de l'ensemble immobilier du Centre Urbain sis 1 esplanade des Droits de l'Homme, parcelle cadastrée section AH240,

Considérant qu'il est nécessaire de déclasser ces emplacements de stationnement du domaine public communal afin de pouvoir envisager leur cession,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

CONSTATE la désaffectation des six emplacements de stationnement souterrains situés au premier sous-sol de l'ensemble immobilier du Centre Urbain (volumes 648, 649, 650, 651, 654 et 655), sis 1 esplanade des Droits de l'Homme, parcelle cadastrée section AH 240,

PRONONCE le déclassement du domaine public de la commune de ces six emplacements en vue de leur cession,

AUTORISE le Maire à effectuer les démarches nécessaires à la cession amiable de ces biens.

9 - Cession des locaux administratifs situés au 17 rue Nicolas appert à la société alea prévention

Rapporteur : Monsieur Nicolas DELAUNAY

Les locaux administratifs, situés au 2^{ème} et 3^{ème} étages de l'immeuble Le Cristal sis 17 rue Nicolas Appert, sont inoccupés depuis le printemps 2022 suite au déménagement des services financiers et de la police municipale dans d'autres locaux propriété de la commune.

Dans une volonté de rationaliser la gestion de son patrimoine, la commune souhaite vendre ces deux plateaux de bureaux d'une superficie d'environ 200 m² chacun et correspondant aux lots 5 et 6 de l'ensemble immobilier Le Cristal sis sur la parcelle cadastrée section AH 261.

Le conseil municipal du 09 juin 2023 a constaté la désaffectation et prononcé le déclassement du domaine public communal de ces biens et a autorisé leur cession amiable.

Sur la base des avis du Domaine, le prix de vente de chaque plateau a été fixé à 300 000 € nets vendeur assorti d'une marge d'appréciation de +/-10 %. Le prix de vente des emplacements de stationnement a été estimé à 12 000 € par place.

La société ALEA PREVENTION, actuellement accueillie dans les locaux de la Maison de l'Entreprise Innovante (MEI) à Champs-sur-Marne, souhaite pérenniser son activité sur le territoire et s'est portée volontaire pour acquérir le plateau de bureaux situé au 2^{ème} étage de l'immeuble, pour un montant de 270 000 € nets vendeurs, ainsi que de trois places de stationnement souterrain sis 1 esplanade des Droits de l'Homme, parcelle cadastrée AH 240, pour un montant de 12 000 € par place, soit un montant total de 306 000 €.

Par conséquent, le Conseil Municipal est invité à accepter cette proposition d'achat et à autoriser Monsieur le Maire à signer la promesse de vente ainsi que l'acte authentique de cession qui en découlera.

Interventions :

Stéphanie DO félicite Nicolas DELAUNAY pour sa prise de fonction, n'ayant pu le faire précédemment. Elle souhaite savoir si le prix de cession a été défini par France Domaine.

Nicolas DELAUNAY lui répond par l'affirmative et précise qu'il est obligatoire de demander l'avis des domaines qui figure dans le dossier.

Sur la base de l'avis des Domaines nous avons une marge de manœuvre de plus ou moins 10% en fonction de l'état du bien. Les locaux ont été estimés à 300 000 euros et nous avons fait le choix d'appliquer une décote de -10% puisque les locaux sont un peu anciens et pour lesquels il nécessite quelques travaux.

Stéphanie DO estime que le choix était très pertinent, permettant de soutenir une entreprise locale qui apportera des activités et des emplois.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29 et L.2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L.2111-1 à 3, L.2141-1 et L.3211-14,

Vu la délibération n°2023.00036 du Conseil Municipal en date du 9 juin 2023, constatant la désaffectation et prononçant le déclassement du domaine public communal des deux plateaux de bureaux situés aux 2^{ème} et 3^{ème} étages et correspondant aux lots 5 et 6 de l'ensemble immobilier Le Cristal sis 17 rue Nicolas Appert, parcelle cadastrée section AH 261,

Vu la délibération n°2024.00006 du Conseil Municipal en date du 26 février 2024, constatant la désaffectation et prononçant le déclassement du domaine public communal des six emplacements de stationnement souterrains liés à ces locaux ;

Vu l'offre d'acquisition formulée par la société ALEA PREVENTION par courrier en date du 07 décembre 2023,

Vu les avis du Domaine en date du 21 décembre 2022 et du 08 février 2024,

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 05 février 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme et Habitat et date du 29 janvier 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 08 février 2024,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant que, dans le cadre de la poursuite d'une politique de rationalisation de la gestion du patrimoine communal, il est souhaitable de mettre en vente à l'amiable les biens n'ayant plus de rapport avec l'exercice de missions de service public,

Considérant qu'il a été préalablement décidé de la désaffectation et du déclassement du domaine public communal des deux plateaux de bureaux, situés aux 2^{ème} et 3^{ème} étages de l'immeuble Le Cristal et correspondant aux lots 5 et 6 de l'ensemble immobilier sis 17 rue Nicolas Appert, parcelle cadastrée section AH 261, ainsi que des trois places de stationnement souterrain, correspondant aux volumes 648, 649 et 650 situés au premier sous-sol de l'ensemble immobilier sis 1 esplanade des Droits de l'Homme, parcelle cadastrée section AH 240,

Considérant que, sur la base des estimations réalisées par le Domaine, la société ALEA PREVENTION s'est portée volontaire pour acquérir le plateau de bureaux situé au 2^{ème} étage de l'immeuble Le Cristal et correspondant au lot 5 de l'ensemble immobilier Le Cristal, pour un montant de 270 000 euros nets vendeur, ainsi que de trois places de stationnement, correspondant aux volumes 648, 649 et 650, situés au 1^{er} sous-sol de l'ensemble immobilier sis 1 esplanade des Droits de l'Homme, parcelle cadastrée section AH 240,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE la cession à la société ALEA PREVENTION, ou toute société qu'elle se substituera, des locaux de bureaux d'une superficie de 215 m² environ, situés au 2^{ème} étage de l'immeuble Le Cristal sis 17 rue Nicolas Appert, parcelle cadastrée section AH 261 et correspondant au lot 5 de la copropriété, pour un montant de 270 000 euros nets vendeurs, ainsi que de trois places de stationnement souterrain situées au premier sous-sol et correspondant aux volumes 648, 649 et 650 de l'ensemble immobilier sis 1 esplanade des Droits de l'Homme, parcelle cadastrée AH240 pour un montant de 36 000 euros nets vendeurs, soit un montant total de 306 000 euros nets vendeurs,

AUTORISE le Maire à constituer les servitudes éventuellement nécessaires à cette cession,

AUTORISE le Maire à signer la promesse de vente sous diverses conditions suspensives,

AUTORISE le Maire à signer l'acte authentique de cession,

PRECISE que les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur.

10 - Débat d'Orientations Budgétaires (D.O.B.) sur la base du Rapport sur les Orientations Budgétaires - année 2024
--

Rapporteur : Madame Catherine TOSTAIN

Conformément aux lois des 6 février 1992 et 21 février 1996, le vote du budget de la commune doit être précédé d'un débat sur les orientations budgétaires.

En vertu de la loi NOTRe du 7 août 2015, le débat d'orientations budgétaires a lieu sur la base d'un rapport sur les orientations budgétaires (R.O.B.).

Les orientations budgétaires pour la commune en 2024 sont présentées au Conseil municipal.

Interventions :

Nicolas DELAUNAY tient à compléter la présentation de Catherine TOSTAIN, en mettant en évidence les contraintes rencontrées par les collectivités dans la préparation et la recherche de l'équilibre des budgets, compte tenu de l'augmentation de l'inflation et de la baisse des dotations de l'Etat.

Il met l'accent sur la complexité d'élaborer un budget avant même de connaître le montant des contributions de l'Etat, laissant les collectivités dans l'incertitude. Car, souligne-t-il, l'autonomie financière est de plus en plus limitée.

Nicolas DELAUNAY regrette par ailleurs que trop souvent les collectivités sont obligées de prendre en charge les conséquences financières de décisions qui ne leur appartiennent pas, mais qui ont été imposées par l'Etat.

Nicolas DELAUNAY cite un exemple, celui de l'augmentation du point d'indice des salaires des agents, même s'il est favorable à cette revalorisation, estimant que les agents ont perdu énormément de pouvoir d'achat. Cette décision prise au niveau national qui s'impose aux collectivités, n'est pas compensée par des contributions supplémentaires de la part de l'Etat.

Qui plus est, de telles décisions engendrent des iniquités et une concurrence entre collectivités. En effet, les collectivités n'ont pas toutes les mêmes moyens. Les plus en difficulté ne pourront pas par exemple verser de primes et seront donc moins attractives. Par conséquent, l'Etat applique une forme d'inégalité territoriale supplémentaire, alors que la fonction publique est censée être égalitaire.

Nicolas DELAUNAY relève l'effort particulier de la commune pour réduire la dette. En effet, Lognes a divisé par deux l'encours de sa dette en 7 ans, réduisant ainsi de 40% les charges financières, permettant de dégager des marges de manœuvre financières. Par rapport aux communes de même taille, la dette par habitant de Lognes est inférieure à la moyenne nationale, et ce, sans avoir réduit la qualité des services.

Nicolas DELAUNAY tient à saluer le travail mené par la municipalité pour tous ces efforts, ainsi que les services d'autant plus que la masse salariale a été réduite de manière importante, obligeant un investissement particulier de la part des agents.

André YUSTE remercie Catherine TOSTAIN pour cette présentation claire et exhaustive de ce Rapport d'Orientations Budgétaires qui n'est jamais un exercice facile et qui montre bien également les difficultés d'aujourd'hui pour établir et équilibrer les budgets.

D'autant plus que le contexte économique et financier évolue très rapidement. En effet, le ministre de l'économie et des finances a annoncé que la croissance économique française sera moins vigoureuse qu'espéré en 2024, avec une prévision ramenée à 1 % au lieu 1,9, entraînant l'annulation de 10 milliards d'euros de dépenses budgétaires.

Il tient à souligner que le gouvernement ne respecte pas la loi organique relative aux lois de finances (LOLF), prévoyant que les crédits annulés par décret ne peuvent pas dépasser 1,5% des crédits ouverts pour l'année en cours. Or, 10 milliards d'euros représentant 1,7 % des crédits prévus dans la loi de finances Initiale, cette annulation aurait dû donc être effectuée par une loi de finances rectificative. Le gouvernement a certainement préféré procéder ainsi, sinon il aurait dû avoir recours à nouveau à l'article 49-3 de la constitution pour faire passer une loi de finances rectificative.

Bruno Lemaire a dit que cette annulation des 10 milliards d'euros de dépenses ne devait pas concerner les collectivités locales. Or, c'est faux.

Par exemple, les crédits du ministère de l'écologie ont été diminués de 2 milliards d'euros dont 500 millions du Fonds vert. Donc les collectivités qui souhaitaient solliciter une subvention dans le cadre de ce dispositif, ne percevront rien et seront amenés à supprimer certaines de leurs actions.

Il en est de même pour d'autres secteurs considérés comme prioritaires pour le gouvernement, l'école et la jeunesse. L'Etat s'était engagé à prendre en charge les salaires des AESH (accompagnants d'élèves en situation de handicap) sur le temps scolaire et pendant le moment du repas. Mais, ces dépenses ont été diminuées de 260 millions d'euros. La question est de savoir si finalement les salaires des AESH ne seront pas pris en charge pour le temps de la restauration scolaire ou si moins d'AESH seront embauchés.

Encore un exemple, les crédits relatifs aux aides au logement, à la lutte contre l'habitat indigne, à l'amélioration du parc locatif et au soutien à l'accession à la propriété, ont été diminués de 300 millions d'euros.

Il est de plus en plus difficile d'élaborer un budget des collectivités, contraintes d'absorber les dépenses supplémentaires liées à des décisions de l'Etat. Les recettes réelles de fonctionnement du BP 2024 augmentent de 615 000 € par rapport au BP 2023. Or les dépenses progressent de 604 000 €, intégrant les revalorisations concernant le personnel et l'énergie notamment.

L'Etat ne donne pas les moyens aux collectivités de financer les augmentations qu'il décide. L'association des maires de France rappelle régulièrement deux principes : « Qui décide, paye » et « qui paye, décide ». Force est de constater que la situation actuelle est bien différente.

Enfin, il y a lieu de noter que le taux de l'inflation est de 3,9 %, alors que la DGF augmente globalement au niveau national de 0,8 %, sans connaître les critères de répartition au moment de l'élaboration du budget.

Monsieur YUSTE demande alors si Monsieur Le Maire ou son adjointe ont envisagé pour l'élaboration du budget d'éventuelles diminutions de recettes ou des non attributions de subventions.

Éric MONCORGÉ remercie Catherine TOSTAIN pour son exposé toujours instructif. Dans la prolongation du discours de Monsieur le Maire et Monsieur le Maire honoraire, il précise que nous sommes fin février et nous n'avons toujours pas les montants des dotations que l'Etat doit nous verser. Il est donc difficile d'évaluer les dépenses sans connaître les recettes. En faisant des calculs, et en appliquant au BP 2023 le taux d'inflation, qui est en réalité de 4,9%, et non de 3,9%, comme le fait croire l'Etat, les dépenses devraient augmenter de 1 130 371€.

Or, il a été présenté un montant inférieur, 600 000 € d'augmentation entre le BP 2023 et le BP 2024. Ainsi, la différence qui s'élève à plus de 500 000 € doit être absorbée par la collectivité, et ce, sans prendre en compte les dépenses relatives à l'augmentation de l'indice pour les agents de la fonction publique de 5 points et de 1,5% en 2023, même si nous sommes bien évidemment tous favorables à ces revalorisations, qui restent de toute façon faibles, compte tenu de l'inflation de 4.9%.

A cela s'ajoute le FPIC pour lequel nous sommes maintenant redevables, l'augmentation des dépenses d'électricité, d'assurances. Les services risquent d'être amoindris. Je rejoins le maire honoraire qui posait la question de savoir comment allons nous pouvoir faire ? D'autant plus que nous n'avons pas proposé de réévaluer le taux d'imposition. A noter que l'Etat nous impose encore une augmentation de 3,9 % des valeurs locatives.

Certes, cela nous permettra de percevoir une recette supplémentaire, mais malheureusement le contribuable va devoir payer davantage de taxe foncière, en pensant que ce sera le conseil municipal qui aura encore augmenté les impôts locaux.

Dans le même ordre d'idées, nous sommes alertés sur l'insécurité, un thème récurrent. Il nous est demandé davantage de policiers, leur présence plus tard le soir et le week-end, davantage de caméras. Mais toutes ces demandes représentent un coût non négligeable, non compensé par l'Etat, pour des missions qui sont de son ressort. Le maire, ainsi que l'ensemble des maires de l'agglomération ont écrit au ministre de l'intérieur, car il manque 80 policiers nationaux dans le commissariat de police !

L'Etat pourrait obtenir davantage de recettes. Pour rappel, la suppression de l'ISF et son remplacement par l'IFI a eu pour conséquence directe de diminuer le nombre de contribuables assujettis à l'impôt sur la fortune !

Madame DO remercie Madame Catherine TOSTAIN pour sa présentation concise et précise.

Elle tient à réagir suite aux interventions de Monsieur le Maire et ne souhaite pas revenir sur les expressions politiques car, estime-t-elle que chaque Elu a ses propres convictions politiques.

Elle invite chacun à se renseigner, se documenter et s'informer sur différents sites publics sur le travail budgétaire d'une Commune et d'un Etat, en précisant qu'il ne faut pas remettre en cause la cour des comptes qui n'a rien de politique et a quatre missions précises : juger, analyser, faire le constat et apporter des préconisations.

Madame DO poursuit en justifiant la complexité du travail budgétaire de l'Etat, en précisant qu'il ne peut pas prévenir une guerre, une pandémie, etc.

Pour finir, elle estime que la collectivité est en capacité d'anticiper avec les écarts d'évolution et dit qu'à chaque débat d'orientation budgétaire elle n'apprend rien et regrette que ce soit toujours la même chose.

Dominique REVUZ fait une remarque sur le graphique présenté lors de la séance, concernant des dépenses du personnel. Même si la courbe semble évoluée à la hausse, l'effectif du personnel n'augmente pas.

Nicolas DELAUNAY répond à l'interrogation d'André YUSTE et assure que le budget a été préparé de façon sincère et prudente. Il poursuit en précisant qu'il y a toujours des possibilités, en cours d'année, de prendre des décisions modificatives, au cas où, des catastrophes seraient annoncées.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2312-1,

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu la loi n°96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu l'avis du Bureau Municipal du 22 janvier 2024,

Vu l'avis de la Commission municipale Finances du 8 février 2024.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

PREND ACTE de la tenue d'un débat d'orientations budgétaires sur la base du rapport d'orientations budgétaires pour l'année 2024.

11 - Autorisation d'engager, de liquider, de mandater des dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2024

Rapporteur : Madame Catherine TOSTAIN

Les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précisent que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Considérant la nécessité de procéder à des opérations d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2024, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement tel que proposé.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans ses articles L.1612-1 et L.2121-9 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au 1^{er} janvier 2024 ;

Vu la délibération n° 2023.00025 du 3 avril 2023 relative au Budget Primitif pour l'année 2023 ;

Vu la délibération n° 2023.00043 du 9 juin 2023 relative à la décision modificative n°1 pour l'année 2023 ;

Vu la délibération n° 2023.00079 du 2 octobre 2023 relative à la décision modificative n°2 pour l'année 2023 ;

Vu la délibération n° 2023.00118 du 11 décembre 2023 relative à la décision modificative n°3 pour l'année 2023 ;

Vu la délibération n° 2023.00119 du 11 décembre 2023 autorisant d'engager, de liquider, de mandater des dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2024 ;

Vu la délibération n° 2023.00075 du 2 octobre 2023 relative à l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 22 janvier 2024 ;

Vu l'avis de la Commission municipale Finances du 8 février 2024 ;

Considérant que la délibération n° 2023.00119 du 11 décembre 2023 contenait une erreur et doit être abrogée ;

Considérant la possibilité d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit dans la limite de 1 431 022,00 euros (un million quatre cent trente et un mille vingt-deux euros).

Chapitre	Budget investissement 2023	Quart des crédits
20 : immobilisations incorporelles	687 339,20 €	171 834,00 €
21 : immobilisations corporelles	4 694 752,26 €	1 173 688,00 €
23 : immobilisations en cours	342 000,96 €	85 500,00 €
TOTAL	5 724 092,42 €	1 431 022,00 €

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ABROGE la délibération n° 2023.00119 du 11 décembre 2023.

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement préalablement au vote du budget primitif 2024 pour les articles et crédits budgétaires suivants :

NATURE ET LIBELLÉ	MONTANTS EN € AUTORISÉS
202 : Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	5 500,00 €
2031 : Frais d'études	145 000,00 €
2051 : Concessions et droits similaires	20 000,00 €
TOTAL chapitre 20 : immobilisations incorporelles	170 500,00 €
2112 : Terrains de voirie	4 000,00 €
2121 : Plantations d'arbres et d'arbustes	250,00 €
2128 : Autres agencements et aménagements	90 000,00 €
21311 : Bâtiments administratifs	1 000,00 €
21312 : Bâtiments scolaires	240 000,00 €
21318 : Autres bâtiments publics	300 000,00 €
21351 : Inst. générales, agencé, aménagé des constructions – bât publics	130 000,00 €
2151 : Réseaux de voirie	45 000,00 €
2152 : Installations de voirie	23 000,00 €
21533 : Réseaux câblés	6 000,00 €
21538 : Autres réseaux	118 000,00 €
21568 : Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	8 000,00 €
21578 : Autre matériel technique	1 800,00 €
2158 : Autres installations, matériel et outillage techniques	46 000,00 €
21828 : Autres matériels de transport	46 000,00 €
21831 : Matériel informatique scolaire	10 000,00 €
21838 : Autre matériel informatique	10 000,00 €
21841 : Matériel de bureau et mobilier scolaires	3 000,00 €
21848 : Autres matériels de bureau et mobiliers	3 000,00 €
2185 : Matériel de téléphonie	1 000,00 €
2188 : Autres immobilisations corporelles	65 000,00 €
TOTAL chapitre 21 : immobilisations corporelles	1 151 050,00 €
2313 : Constructions	85 000,00 €
TOTAL chapitre 23 : immobilisations en cours	85 000,00 €
TOTAL	1 406 550,00 €

PRECISE que les crédits correspondants seront repris au Budget Primitif 2024.

12 - Adhésion à la convention unique annuelle 2024 relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne

Rapporteur : Monsieur Nicolas DELAUNAY

Le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.452 - 1 à 452 – 48, prévoit que la Commune de Lognes peut confier au CDG 77 des missions optionnelles notamment dans les domaines suivants :

- La retraite : recueil et transmission de données aux organismes de retraite, information des actifs sur leurs droits ;
- La gestion du statut de la Fonction Publique ;
- L'hygiène et la sécurité : accompagnement, diagnostic, conseils et formations ... ;
- L'accompagnement du handicap ;
- Le maintien dans l'emploi des personnels inaptes ;
- La gestion des archives communales ;

Il convient au préalable de conclure une convention unique avec le CDG 77. Dans un second temps, la Commune conserve la faculté de souscrire à une ou plusieurs de ces missions.

Le Conseil Municipal est invité à adopter la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du 28 novembre 2023 approuvant les termes de la convention unique annuelle 2024 relative aux missions optionnelles du CDG77,

Vu la convention unique annuelle 2024 relative aux missions optionnelles du CDG77, ci-annexée,

Considérant que le Code Général de la Fonction Publique prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,

Considérant que ces missions sont détaillées aux articles L. 452-40 et suivants de ce même code, que leur périmètre couvre notamment les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL,

Considérant que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable,

Considérant que le CDG77 en propose l'adhésion libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique »,

Considérant que la collectivité cocontractante n'est tenue que par les obligations et les sommes correspondant aux prestations de son libre choix, sélectionnées en annexes, sur production d'un bon de commande ou d'un bulletin d'inscription,

APRÈS en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE d'adhérer à la convention unique pour l'année 2024 relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne, ci annexée.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que toute pièce relative à ce dossier.

PRÉCISE que les crédits sont inscrits au budget communal 2024.

13 - Contrat d'assurance des risques statutaires pour les agents affiliés à la CNRACL – Révision des conditions tarifaires pour l'année 2024.

Rapporteur : Monsieur Nicolas DELAUNAY

La collectivité a adhéré au contrat groupe d'assurance contre les risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion de Seine et Marne (CDG77) avec SOFAXIS (groupe RELYENS) et CNP sur la période 2021/2024.

Ce contrat assure le personnel titulaire pour les risques suivants : décès, congé longue maladie, congé de longue durée, accident de service, maladie professionnelle, maternité, temps partiel thérapeutique.

Par le principe de mutualisation, ce contrat-groupe permet de ne pas déséquilibrer le budget, de maintenir le service public et de couvrir partiellement le coût de l'absentéisme des agents affiliés à la CNRACL.

Or, la CNP Assurances a informé le CDG77 de l'évolution préoccupante des absences pour raison de santé et de sa volonté de résilier le contrat-groupe un an avant le terme initialement prévu au 31 décembre 2023, en raison des résultats déséquilibrés.

La CNP assurances retient deux facteurs principaux expliquant l'évolution de l'absentéisme, le vieillissement de la pyramide des âges associé à la nouvelle réforme des retraites laquelle maintiendra plus longtemps les agents au travail à une période de la vie où les arrêts pour raisons de santé sont nettement plus longs.

Une réunion a été organisée en juillet 2023 entre RELYENS et le CDG77 afin d'examiner les aménagements possibles pour la dernière année du contrat.

Courant novembre 2023, une proposition tarifaire d'assurance statutaire nous a été transmise.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Interventions :

Nicolas DELAUNAY profite de la présentation de ce point pour s'exprimer sur la crise de la gestion des commandes publiques. En effet, les communes sont confrontées à une réelle difficulté pour trouver des sociétés d'assurances pour garantir leurs biens, malgré que le gouvernement se soit engagé à intervenir auprès des sociétés d'assurances, afin de venir en aide aux collectivités qui, pour la plupart, vont devoir s'auto assurer.

André YUSTE complète les propos de Nicolas DELAUNAY en informant le conseil municipal qu'il avait eu le plaisir d'avoir été reçu avec plusieurs Maires, début juillet 2023, à l'Élysée après les émeutes. Il affirme que le Président de la République s'était engagé à intervenir auprès des sociétés d'assurances pour que les collectivités puissent continuer à être assurées à un prix raisonnable, mais que malheureusement l'engagement n'est pas tenu.

Nicolas DELAUNAY dit qu'effectivement, il n'y a pas de bonnes nouvelles à ce sujet !

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Considérant que la commune a, par la délibération n°2019/0248/DGS du 16 décembre 2019, adhéré au contrat groupe d'assurance contre les risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion de Seine et Marne avec SOFAXIS (Groupe RELYENS) et CNP sur la période 2021/2024,

Considérant d'une part que la dégradation de l'absentéisme des collectivités (la fréquence et/ou durée des arrêts maladie a augmenté) oblige les assureurs à provisionner de façon plus importante les risques et d'autre part l'allongement de la durée du temps de travail,

Considérant que la compagnie CNP a fait part au CDG77 de la nécessité d'augmenter le taux de cotisation sur la dernière année du marché, sous peine d'une résiliation du contrat-groupe,

Considérant qu'après négociations, le CDG77 propose un aménagement des conditions tarifaires et d'indemnisation,

Après avoir délibéré,
A l'unanimité,

ACCEPTE la révision tarifaire, à compter du 1^{er} janvier 2024, du taux de cotisation du contrat ayant pour objet de garantir la commune contre les risques financiers inhérents au régime de protection sociale des agents affiliés à la CNRACL, pour porter ce taux de 4.91 % à 5.35 % avec un remboursement plafonné à 80 % des indemnités journalières pour les nouveaux événements survenus à compter de cette date.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet.

PRECISE que les dépenses seront inscrites au budget de l'exercice concerné.

14 - Convention entre la commune de Lognes et la commune de Serris relative à la prise en charge des frais de scolarité
--

Rapporteur : Madame, VAMOUR Loan Chanh

L'article L.212-8 du Code de l'Éducation prévoit que lorsque des écoles maternelles, des classes enfantines ou des écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

Après accord par dérogation, un enfant de Lognes est scolarisé au sein de la commune de Serris.

La commune de Serris propose à la commune de Lognes de signer une convention d'accueil des enfants extérieurs, fixant un coût unique des frais de scolarité à 1300 euros par élève. En cas d'année incomplète, un ajustement pourra être effectué.

Un titre de recette sera adressé chaque année à la commune de Lognes durant la période de juin à août.

Cette convention prend effet à compter de l'année scolaire 2023/2024 et s'éteindra de plein droit dès la fin de la scolarisation de l'élève concerné dans la commune de Serris.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention entre la commune de Lognes et la commune de Serris relative à la prise en charge des frais de scolarité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu l'article L.212-8 du code de l'Éducation,

Considérant la scolarisation d'enfants de Lognes sur une autre commune que celle de leur résidence,

Considérant la nécessité de fixer les modalités d'application des frais de scolarité,

APRÈS en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE l'ensemble des termes de la convention entre la commune de Lognes et la commune de Serris relative à la prise en charge des frais de scolarité.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

15 - Convention entre la commune de Lognes et la commune de Vaires-sur-Marne relative aux frais de scolarité et à la facturation de la restauration scolaire, des centres d'accueil et de loisirs, des études surveillées ou dirigées et des classes de découvertes

Rapporteur : Madame, VAMOUR Loan Chanh

Des enfants de la Commune de Vaires-sur-Marne peuvent être obligés de suivre leur scolarité dans les écoles de Lognes, et de même pour les enfants de Lognes devant suivre leur scolarité à Vaires-sur-Marne.

D'un commun accord, il est décidé d'acter le principe de gratuité réciproque de charges financières liées à la scolarisation d'un enfant dans le cadre des dérogations décidées par les deux communes.

Une convention doit donc lier les deux communes pour fixer les modalités d'application des frais de scolarité et de facturation de la restauration scolaire, des centres d'accueil et de loisirs, des études surveillées ou dirigées et des classes de découvertes.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes de la présente convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu l'article L.212-8 du code de l'Education,

Vu l'avis du Bureau Municipal du 22 janvier 2024,

Vu l'avis de la Commission « Vie scolaire et périscolaire » du 8 février 2024,

Considérant la scolarisation des enfants de Lognes dans d'autres communes et vice-versa,

Considérant la nécessité de fixer les modalités d'application des frais de scolarité,

Considérant la nécessité de faire bénéficier de la prestation de la restauration scolaire, des centres d'accueil, des études surveillées ou dirigées, des classes de découvertes à ces enfants,

Considérant la nécessité d'organiser la prise en charge des enfants fréquentant le centre de loisirs le mercredi ou pendant les vacances par leur commune d'origine.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE l'ensemble des termes de la convention entre la commune de Lognes et la commune de Vaires-sur-Marne relative aux frais de scolarité et à la facturation de la restauration scolaire, des centres d'accueil et de loisirs, des études surveillées ou dirigées et des classes de découvertes.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

16 - Communication du Maire (Décisions du Maire prises en vertu de la délégation prévue à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Rapporteur : Monsieur Nicolas DELAUNAY

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22 ;

PREND ACTE des décisions du Maire ci-dessous.

**DECISIONS du Maire prises en vertu de la délégation
prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

N° D'ORDRE	DATE	OBJET
2023.00203	1/12/2023	Vente d'un lot de 95 distributeurs de papier d'occasion à Madame RABAH Djamila par le biais des enchères de la DNID
2023.00204	1/12/2023	Tarifs des week-ends et séjours jeunesse
2023.00205	1/12/2023	Contrat de cession avec la compagnie « Sorcières & Cie » pour une représentation du spectacle « La plus belle fille du monde »
2023.00206	6/12/2023	Contrat conclu avec la société SAS PROTECT FRANCE INCENDIE concernant la pose de vérins électriques sur le kiosque situé Esplanade des Droits de l'Homme à Lognes
2023.00207	6/12/2023	Contrat de capture et ramassage d'animaux errants conclu avec la société GROUPE HYGIENE ACTION
2023.00208	12/12/2023	Classes de découverte pour les élèves CM2 de la ville de Lognes Année scolaire 2023/2024 - Contrat conclu avec ENERGIE 06 pour le Lot n°1 : Classe « marine » incluant la découverte du milieu marin et du patrimoine de la région
2023.00209	12/12/2023	Contrat conclu avec EVASION 78 pour des classes de découverte pour les élèves CM2 de la ville de Lognes - Année scolaire 2023/2024 – Lot n°2 : Classe « patrimoine » incluant des visites culturelles dans la région ou « multisport »
2023.00210	12/12/2023	Contrat conclu avec la société Sextant Monétiques relatif à location d'un terminal de paiement électronique
2023.00211	12/12/2023	Marché public à procédure adaptée conclu avec la société LACROIX relatif à la fourniture signalisation verticale et mobilier urbain – Lot n°1 : Fourniture de signalisation verticale
2023.00212	12/12/2023	Marché public à procédure adaptée conclu avec la société INGENIA relatif à la fourniture signalisation verticale et mobilier urbain - Lot n°2 : Fourniture de mobilier urbain
2023.00213	12/12/2023	Contrat conclu avec la société GEOEXPERTS portant sur une mission géotechnique G2-AVP concernant la construction du gymnase La Maillière – Michel Ricart
2023.00214	12/12/2023	Convention de prestation de contre-visite
2023.00215	21/12/2023	Avenant n°1 au marché public n°2022-02 conclu avec la société CEPAP relatif à la fourniture d'enveloppes à en-tête
2023.00216	2/01/2024	Contrat de maintenance conclu avec la société GRAVOTECH MARKING SAS relatif à la machine à graver IS400 MEPB n°66086
2023.00217	28/12/2023	Avenant à la convention de mise à disposition d'une partie des locaux de l'équipement polyvalent Denis Diderot au profit de la Caisse d'Allocation Familiale de Seine et Marne. Implantation d'une borne de recharge pour véhicule électrique
2023.00218	21/12/2023	CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE DES LOCAUX DE BUREAUX du 3ème étage - Immeuble Le Cristal - 17 rue Nicolas Appert
2023.00219	21/12/2023	Convention cadre de mise à disposition aux associations de Lognes de locaux communaux à titre gratuit, précaire et révocable
2024.00001	3/01/2024	Demande de toute subvention auprès de l'Etat pour la rénovation et la modernisation de l'éclairage public

2024.00002	3/01/2024	Demande de toute subvention auprès de l'Etat pour des travaux de Rénovation Energétique du Groupe Scolaire du Mandinet
2024.00003	9/01/2024	Contrat conclu avec la société Toshiba Ile de France relatif à la maintenance des photocopieurs du parc Toshiba existant
2024.00004	9/01/2024	Prestation de YUDAT pour les vœux aux personnalités - Jeudi 18 janvier 2024
2024.00005	9/01/2024	Prestation de ELYAX EVENTS pour les vœux au personnel vendredi 12 janvier 2024
2024.00006	11/01/2024	Demande de toute subvention auprès de l'Etat pour des travaux Rénovation et mises aux normes du Centre de Loisirs du « Grand Bassin »
2024.00007	11/01/2024	Demande de toute subvention auprès de l'Etat pour des travaux de rénovation et mises aux normes PMR des sanitaires des groupes scolaires du Village et du Segrais à Lognes
2024.00008	11/01/2024	Demande de toute subvention auprès de l'Etat pour des travaux de Rénovation Energétique du Groupe Scolaire du Mandinet
2024.00009	17/01/2024	Convention d'occupation temporaire du domaine public communal Parcelle cadastrée AF 385 située à l'angle du boulevard Frédéric Chopin et du cours des Lacs
2024.00010	17/01/2024	Taux d'effort des familles pour les classes de découverte
2024.00011	17/01/2024	Contrat de prestation de service conclu avec la Société ADM SPECTACLES dans le cadre de la Galette des Aînés à Lognes le jeudi 11 janvier 2024
2024.00012	17/01/2024	Avenant n°1 au marché public n°2023-53 conclu avec l'association EVASION 78 relatif à des classes de découverte pour les élèves CM2 de la ville de Lognes - Année scolaire 2023/2024, Lot n°2 : Classe « patrimoine » incluant des visites
2024.00013	17/01/2024	Contrat d'abonnement conclu avec la société ARCHE MC2 relatif à l'hébergement concernant l'accès au logiciel « Millésime action sociale et seniors web » et à la maintenance concernant les logiciels « Malléo » (Gestion de la base, Gestion des
2024.00014	22/01/2024	Avenant n°1 au marché public n°2021-21 conclu avec la société DIAC LOCATION pour la location de batteries d'un véhicule électrique destinées à un véhicule communal Renault Zoé
2024.00015	22/01/2024	Marché public à procédure adaptée conclu avec la société REXEL FRANCE relatif à la fourniture de matériel électrique
2024.00016	29/01/2024	Contrat conclu avec la société Opéris relatif à la maintenance des logiciels OXALYS, TULIP et GNAU.
2024.00017	29/01/2024	Contrat de cession avec la compagnie « Duo des cimes » pour une représentation du spectacle « ZZAJ – A ceux qui se ratent »
2024.00018	29/01/2024	Convention entre la Commune de Lognes et l'association L-ART relative à la mise en œuvre d'un atelier de danse parents enfants 0-3 ans le samedi 10 février 2024
2024.00019	29/01/2024	Contrat conclu avec la société CODALYSA relatif à l'hébergement et la restauration – Année 2024
2024.00020	1/02/2024	Tarifications pour l'occupation du domaine public de la Ville de Lognes
2024.00021	9/02/2024	Convention d'objectifs et de financement entre la commune de Lognes et la caisse d'allocations familiales de Seine-et-Marne relative à la subvention Fonds publics et territoires dédiée au fonctionnement des ludothèques

2024.00022	9/02/2024	Modalités de financement de la manifestation Chef d'un jour du 2 mars 2024
2024.00023	9/02/2024	Mise à disposition à la SAAAS Mélina de 6 emplacements de parkings au sous-sol du Centre Administratif
2024.00024	9/02/2024	Contrat conclu avec la société ABIOLAB concernant le suivi en hygiène alimentaire
2024.00025	9/02/2024	CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE DES LOCAUX DE BUREAUX du 3ème étage - Immeuble Le Cristal - 17 rue Nicolas Appert
2024.00026	9/02/2024	Contrats de maintenance des logiciels LOGITUD
2024.00027	13/02/2024	Contrat de maintenance du parc de machines de menuiserie conclu avec la société GENERALE INDUSTRIE
2024.00028	13/02/2024	Contrat conclu avec la société ELIS VALLEE DE LA MARNE concernant la location et l'entretien de linge pour les services de la ville de Lognes Lot 1 : Location et entretien d'articles textiles pour les écoles maternelles et les centres de loisirs
2024.00029	13/02/2024	Tarifications pour l'occupation du domaine public de la Ville de Lognes
2024.00030	13/02/2024	Marché public à procédure adaptée conclu avec la société AGENCE GRAND PUBLIC relatif à la mission de conseil et d'accompagnement d'une concertation citoyenne
2024.00031	13/02/2024	Contrat de maintenance et prestations associées du parc d'appareils de nettoyage industriel, conclu avec la société NILFISK

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h55

Le secrétaire de séance,
Eric MONCORGÉ

Le Maire de Lognes,
Nicolas DELAUNAY



Date	Particulars	Amount

TOTAL





